



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2024/00178 du 16 JAN. 2024

**portant prorogation du délai d'instruction du dossier présenté par la société TFP ENGINs
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
sise Rue de la Pierre Fitte à VILLENEUVE-LE-ROI**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande présentée le 31 mai 2022 par la société TFP ENGINs, complétée le 18 août 2023, en vue d'exercer à VILLENEUVE-LE-ROI Rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes soumises à enregistrement 2515-1-b et 2517-2 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 8 septembre 2023, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable à la date du 18 août 2023 et peut être soumis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/03501 du 28 septembre 2023 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 19 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté d'enregistrement doit être soumis à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au représentant de l'État de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

CONSIDÉRANT que dans sa demande d'enregistrement, l'exploitant a sollicité l'aménagement des dispositions énoncées aux articles 30 (rubrique 2515) et 32 (rubrique 2517) de l'arrêté ministériel de prescriptions techniques du 10 décembre 2013 susvisé, chacun relatif à la collecte et au rejet des effluents liquides ;

CONSIDÉRANT que ladite prorogation est motivée par le caractère complexe du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d’instruction de la demande d’enregistrement souscrite par la société TPF ENGINs, en vue d’exploiter sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI Rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) sous les rubriques susvisées 2515-1-b et 2517-2, est prorogée de 2 mois jusqu’au 17 mars 2023 inclus.

À défaut d’intervention d’une décision expresse dans ce délai, le silence gardé vaut décision de refus de la demande d’enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI et la directrice de l’Unité Départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Bachir BAKHTI